

Allocations chômage : droit au maintien de l'indemnisation à partir 62 ans

Vous êtes indemnisé-e par France Travail et proche de l'âge de départ à la retraite. Il est nécessaire d'accomplir des démarches et d'anticiper les conséquences sur vos droits aux allocations. Pour commencer, vous devez savoir à partir de quel âge vous pouvez demander votre retraite.

L'âge de départ à la retraite

Celui-ci dépend de votre année de naissance, voici un tableau récapitulatif :

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis pour le taux plein	Âge maximum de départ en retraite
De 1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
Du 01/01/61 au 31/08/61	62 ans	168	67 ans
Du 01/09/61 au 31/12/61	62 ans et 3 mois	169	67 ans
1962	62 ans et 6 mois	169	67 ans
1963	62 ans et 9 mois	170	67 ans
1964	63 ans	171	67 ans
1965	63 ans et 3 mois	172	67 ans
1966	63 ans et 6 mois	172	67 ans
1967	63 ans et 9 mois	172	67 ans
1968 ou après	64 ans	172	67 ans

Source : site France Travail

Attention : Certaines personnes peuvent partir avant l'âge légal dans le cadre de certains dispositifs spécifiques : carrière longue, inaptitude au travail, handicap...

Nous vous conseillons fortement de vous rapprocher de votre caisse de retraite (CNAV ou CARSAT en province) 6 mois avant votre âge légal.

Exemple : j'ai 63 ans, je contacte ma caisse d'assurance au minimum 6 mois avant mes 64 ans.

Les démarches à accomplir

Rendez-vous sur votre espace personnel de l'assurance retraite : [Authentification - Les services en ligne de l'Assurance retraite \(lassuranceretraite.fr\)](https://lassuranceretraite.fr)

- 1) Cliquez sur votre prénom/nom et sélectionner « messagerie »
- 2) Cliquez sur « Poser ma question à un conseiller »
- 3) Rédigez dans l'espace libre votre demande pour réclamer le document intitulé : « chômage indemnisé – régularisation de carrière », aussi connu sous le nom : « attestation conventionnelle de mise à jour de carrière ».

Vous pouvez faire cette démarche en ligne ou par courrier postal.

Modèle de message : Je suis actuellement indemnisé-e par France Travail. Afin de pouvoir maintenir le versement de mes allocations et pour donner suite à la demande de mon conseiller, je vous remercie de bien vouloir m'adresser le document « chômage indemnisé – régularisation de carrière ».

Cette démarche est longue, c'est la raison pour laquelle il est indispensable d'instruire cette demande dès que France Travail vous interpelle ou 6 mois avant votre âge légal. **Anticiper vos démarches permet d'éviter l'arrêt du versement de vos allocations.**

A l'issue du traitement de votre dossier, la CNAV vous transmettra le document que vous devrez ensuite envoyer à votre conseiller France Travail.

Maintien ou arrêt du versement des allocations : deux scénarios

- 1) Vous avez le taux plein à l'âge légal : France travail va arrêter le versement des allocations.
Ne tardez pas à faire votre demande de retraite.
- 2) Vous n'avez pas le taux plein à l'âge légal :
 - Vous percevrez vos allocations jusqu'à l'épuisement de vos droits à l'assurance chômage.
 - France travail peut maintenir le versement de vos allocations au-delà de vos droits et jusqu'à l'acquisition du taux plein sous certaines conditions :
 - Avoir au minimum 62 ans et ne pas avoir le taux plein
 - Avoir perçu au moins 365 jours d'indemnisation depuis l'ouverture de droit
 - Justifier de 12 ans d'affiliation au régime d'assurance chômage ou de périodes assimilées
 - Justifier d'une période d'emploi de 1 an continu ou de 2 ans discontinus dans une ou plusieurs entreprises au cours des 5 années précédant la fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits
 - Justifier de 100 trimestres validés par l'Assurance vieillesse

Si toutes ces conditions sont remplies, vos allocations d'assurance chômage ne subiront pas de dégressivité, vous continuerez de recevoir le même montant d'allocation que celui qui vous a été attribué à l'ouverture de vos droits jusqu'à l'acquisition du taux plein de votre retraite.

Le suivi de votre dossier

Il est conseillé de communiquer uniquement via la messagerie sécurisée depuis votre espace personnel de l'assurance retraite. N'hésitez pas à relancer régulièrement le service lorsque la date d'échéance approche. Si vous n'avez pas de réponse, prenez contact avec l'assistante sociale : melissa.hamoudi@scam.fr.

Sites et liens utiles :

www.francetravail.fr

www.lassuranceretraite.fr